

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF623

présenté par

Mme Belluco, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Simonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Après le VI de l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :

« VII *bis*. – L'agence ne peut pas financer la construction, l'alimentation, l'entretien ou le démantèlement des réserves de substitution destinées à l'irrigation. Ces constructions sont financées directement par les seules personnes qui prélèvent, stockent ou utilisent de l'eau par leur biais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de ne plus permettre que de l'argent public finance des méga-bassines. A titre d'exemple, en 2017, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avait validé un financement pour 19 stockages d'eau le long de la Sèvre niortaise, la subvention s'élevant à près de 28 millions d'euros, soit près de la moitié du coût du projet.

Ces installations qui accentuent la pression sur la ressource en eau au bénéfice de quelques uns ne sauraient être financées par les Agences de l'Eau, c'est-à-dire, en dernière instance, par l'ensemble de nos concitoyens. En attendant le moratoire sur les méga-bassines, les quelques bénéficiaires doivent financer eux-mêmes ces travaux.